

2AIR
Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros
Siège social : 4-6 Boulevard de Chinon
37510 BALLAN MIRE
843 519 828 RCS TOURS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 8 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le 8 mars,

A 16 h 00,

Les associés de la société **2AIR**, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, divisé en 2 000 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Monsieur **Kamel FERRAOUN**, titulaire de 1000 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur **Lahcen MANNANI**, titulaire de 1000 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Lahcen MANNANI**, Cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2022 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Constatation de ce que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social et décision à prendre au vu de l'article L. 223-42 du Code de commerce : dissolution anticipée ou non de la Société,
- Avantage en nature.
- Pouvoirs pour formalités,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- les comptes annuels arrêtés au 31 octobre 2022,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé.

Il est ensuite donné lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 octobre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 octobre 2022 s'élevant à 47 029.51 euros de la manière suivante :

- | | |
|---|-------------------|
| -un résultat de | <47 029.51> euros |
| -au compte "autres réserves" | <21 501.93> euros |
| -le solde, au compte "report à nouveau" | <25 528.58> euros |

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve successivement chacune des conventions mentionnées dans ce rapport.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. En conséquence, les associés doivent, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décider s'il y a lieu à dissolution de la Société.

Cette résolution, est rejetée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RESOLUTION

Conformément au procès-verbal en date 2 novembre 2021 octroyant un avantage en nature aux Cogérants, Monsieur **Kamel FERRAOUN** et Monsieur **Lahcen MANNANI**, l'Assemblée Générale prend acte et entérine le montant des avantages en nature perçus, au titre de la période allant du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022, s'élevant à 869 € pour chacun.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CLOTURE

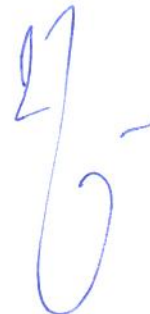
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur **Kamel FERRAOUN**



Monsieur **Lahcen MANNANI**



2AIR

Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros



Siège social : 4-6 Boulevard de Chinon

37510 BALLAN MIRE

843519828 RCS TOURS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE du 8 MARS 2023

FEUILLE DE PRESENCE

N°	Associés	Pleine Propriété	Voix	Nom du mandataire éventuel - Signature
1	Monsieur Kamel FERRAOUN	1000	1000	
2	Monsieur Lahcen MANNANI	1000	1000	
	Totaux	2 000	2 000	

Nombre d'associés : 2

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés pouvoirs, arrêtée à..... associés présents ou représentés possédant ensemble droits sociaux

Le Président